



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

Délibération N°03_12_2025

Objet : Procédure d'Autorisations de Programme - Crédits de Paiements / Modification du montant

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 21
Nombre de pouvoirs : 1		
Compétences : Obligatoire	Nombre de voix par compétence : 64	
Secrétaire de séance	Mme Bernadette SALINIER	

Présents :

Pascal PROTANO, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Daniel LE MAO, Hélène REYS, François ROUSSEL, Gé KUSTERS, Gérard TEILLAC, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Michel DOBBELS, Jean Paul DUBOS, Serge ORHAND, Bernard TRIFFE, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Michel DONNETTE, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :

Thierry CIPIERRE, Evelyne ROUX, Pierre JAUBERTIE, Francis COLBAC, Marc MELOTTI, Jérôme PEYRAT, Vincent RIVAUD, Jean Pierre CAZES, Jean Louis DESSALLES, Hervé COUSTILLAS, Brigitte CABIROL, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Philippe ROUSSEAU donne pouvoir à Pascal PROTANO



Procédure d'Autorisations de Programme - Crédits de Paiements / Modification du montant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants, et R.2311-9 relatifs aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Vu la délibération n° 16-14C du 27 mai 2014 portant sur la mise en place d'une procédure des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) et fixant le seuil à 15 000€ HT au-delà duquel toutes les opérations d'investissement doivent être inscrites en AP/CP ;

Vu l'évolution des besoins d'investissement et la nécessité d'adapter ce seuil à 150 000 € TTC pour optimiser la gestion pluriannuelle des ressources financières ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n° 16-14 C du 27 mai 2014 en fixant le nouveau seuil d'inscription obligatoire des opérations en AP/CP à **150 000 € TTC** (cent cinquante mille euros toutes taxes comprises).
- **PRECISE** que toute opération d'investissement pluriannuelle dépassant ce montant devra faire l'objet d'une délibération distincte créant les AP/CP correspondantes, avec répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice.
- **AUTORISE** le Président à prendre les mesures d'exécution nécessaires et à procéder aux ajustements budgétaires connexes.

Pour : 41	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 22/12/2025

Pour extrait conforme : Coulounieix-Chamiers le : 18/12/2025

Secrétaire de séance

Bernadette SALINIER

Président du SMD3

